

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

4 décembre 2023

---

PPLC SOUVERAINETÉ DE LA FRANCE, NATIONALITÉ, IMMIGRATION ET ASILE - (N° 1322)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° 141

présenté par  
M. Lefèvre

-----

**ARTICLE 4**

Compléter cet article par l'alinéa suivant :

« Au moment de la cérémonie de naturalisation organisée par les services de l'État en faveur de l'étranger acquérant la nationalité française, l'étranger prête un serment de fidélité à la France et d'adhésion aux valeurs et aux principes de la République. Le refus de prêter serment fait perdre le bénéfice de la nationalité française. »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement complète l'article 3 de la Constitution en précisant que tout étranger qui acquiert la nationalité française doit prêter un serment de fidélité à la France et d'adhésion aux valeurs et aux principes de la République. Le refus de prêter serment ferait perdre le bénéfice de la nationalité française.